

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Date de la convocation : 07/04/2026	L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Maryse OULES, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise BOURGUES par Sylvie MAFFRE Absents ou excusés : Adrien BURATTO, Isabelle PLANCHAND
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_045

Objet : Approbation du tableau d'évaluation des charges transférées 2026 – Attribution de compensations aux communes

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune des communes membres.

Il revient à la CLECT, telle que définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Une correction de date ayant été effectuée, il convient de délibérer sur la nouvelle version du tableau des charges transférées pour l'année en cours. Madame le Maire présente donc le tableau d'évaluation des charges transférées ci-joint, approuvé par le conseil communautaire le 9 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT pour l'année 2026,

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 14 avril 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

DE_2026_045

Date de publication 29/04/2026

Date de transmission en préfecture 29/04/2026